



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 122/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
21 FAUBOURG BEAUREGARD
LIVRAISON DE BETON
LE JEUDI 18 JUIN 2026 DE 13H30 A 17H30

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 12 juin 2026 par Monsieur Bruno BOURQUIN demeurant 21, fg Beauregard 45230 Châtillon-Coligny sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour une livraison de béton au 21 fg, Beauregard le 18 juin 2026 de 13h30 à 17h30.

Considérant que pour la réalisation des travaux à l'aide d'un camion toupie au 21 fg Beauregard pour des travaux de construction d'un garage, il y a lieu d'autoriser l'entreprise Nogent Béton Point P à occuper le domaine public au 21, fg Beauregard le 18 juin 2026 de 13h30 à 17h30.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise Nogent Béton Point P est autorisée à occuper le domaine public au niveau du 21, fg Beauregard pour le coulage d'une chape à l'aide d'un camion toupie le 18 juin 2026 de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera installée par le bénéficiaire afin d'informer la présence de travaux et de réduction de voie le 18 juin 2026 de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 3 :

Les dépôts de matériaux et matériels seront correctement signalés.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Monsieur BOURQUIN,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 12 juin 2026.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny.

Publication ou Notification du : 12/06/2026

